

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTESDCM n°31/2024

Séance Ordinaire du 09 juillet 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

**Secrétaire de séance** : HAMMOUDA Jeannine

**Présents** : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

**Absents excusés** : BRUNET François, ROUSSEAU Charline

**Procuration** : BRUNET François à CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline à PLA Michelle

Date de la convocation :

03/07/2024

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 AUPRES DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE**

Classement issu de la nomenclature « ACTES »  
7.8 fonds de concours

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une aide financière au titre des fonds de concours 2020 auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine d'un montant de 5 295.45 euros pour les opérations suivantes :

Peinture de la mairie.

Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant des Travaux H.T.	Autofinancement H.T.	Fonds de concours sollicité
Peinture de la mairie	6 864.00 €	3 432.00 €	3 432.00 €

Tableau blanc interactif.

Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant des Travaux H.T.	Autofinancement H.T.	Fonds de concours sollicité
Tableau blanc interactif	3 726.90 €	1 863.45 €	1 863.45 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à l'unanimité de solliciter une aide financière auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au titre des fonds de concours 2020 ;

**APPROUVE** le plan de financement détaillé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 066-216601385-20240709-312024-DE

Berger  
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).